

## MAIRIE DE ROZOY LE VIEIL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2020

#### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

date de convocation : 11 juin 2020

En exercice : 11

date d'affichage : 25 juin 2020

Présents : 10

L'an deux mil vingt, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 juin 2020 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques HUC, Maire.

**Étaient présents** : Sandrine BERANGER, Karine CALLY, Anne-Sophie CARBONNELLE, Christophe GUYARD, Pascal PHILIPPOT, Florinda THIERY, Micheline VALMORI, Miguel VERCROYCE

**Excusé et représenté** : Tony FOUIN

**Excusée** : Marion CADAUT

**Secrétaire de séance** : Anne-Sophie CARBONNELLE

La séance est ouverte à 19h.

Le procès-verbal du 26 mai 2020 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

#### I - Demande de subvention FAPO

##### ❖ Réfection intérieure de la salle polyvalente

Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de refaire la peinture de la salle polyvalente vu l'état des murs.

Aussi, il propose que la mairie finance les matériaux et que les conseillers participent aux travaux de réfection de la salle.

Pour l'achat des matériaux, une subvention peut être demandée au Département.

Le coût prévisionnel s'élève à 603.04 € HT (ce montant peut être revu à la hausse comme à la baisse selon le résultat du marché public)

Le Maire informe le Conseil que ce projet est éligible au titre de l'Aide aux communes à faible population.

Le plan de financement du projet est le suivant :

	Montant HT	Pourcentage
<b>DEPENSES</b> Matériaux <b>Total des dépenses</b>	603.04 € 603.04 €	100%
<b>RECETTES</b> Département Autofinancement <b>Total des recettes</b>	482.43 € 120.61 € <b>603.04 €</b>	80% 20% 100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'adopter le projet de réfection de la salle polyvalente

**DECIDE** d'adopter le plan de financement ci-dessus

**SOLLICITE** une subvention de 482.43 € au titre de l'Aide aux communes à faible population, soit 80% du montant du projet pour l'exercice 2020

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

❖ **Aménagement extérieur pour atelier municipal**

Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de prévoir un aménagement extérieur pour l'atelier afin d'y stocker des matériaux tels sable, enrobé à froid, calcaire et ainsi permettre de libérer de la place dans l'atelier.

Le coût prévisionnel s'élève à 4 283.20 € HT (ce montant peut être revu à la hausse comme à la baisse selon le résultat du marché public)

Le Maire informe le Conseil que ce projet est éligible au titre de l'Aide aux communes à faible population.

Le plan de financement du projet est le suivant :

	<b>Montant HT</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>DEPENSES</b> Aménagement extérieur atelier <b>Total des dépenses</b>	<u>4 283.20 €</u> <b>4 283.20 €</b>	100%
<b>RECETTES</b> Département Autofinancement <b>Total des recettes</b>	3 426.56 € <u>856.64 €</u> <b>4 283.20 €</b>	80% 20% 100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'adopter le projet d'aménagement extérieur pour l'atelier

**DECIDE** d'adopter le plan de financement ci-dessus

**SOLLICITE** une subvention de 3 426.56 € au titre de l'Aide aux communes à faible population, soit 80% du montant du projet pour l'exercice 2020

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

❖ **Protection des œuvres et objets exposés au pressoir**

Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de protéger de l'humidité les œuvres et objets exposés au pressoir.

Le coût prévisionnel s'élève à 457.50 € HT (ce montant peut être revu à la hausse comme à la baisse selon le résultat du marché public)

Le Maire informe le Conseil que ce projet est éligible au titre de l'Aide aux communes à faible population.

Le plan de financement du projet est le suivant :

	<b>Montant HT</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>DEPENSES</b> Protection des œuvres et objets exposés <b>Total des dépenses</b>	<u>457.50 €</u> <b>457.50 €</b>	100%
<b>RECETTES</b> Département Autofinancement <b>Total des recettes</b>	366.00 € <u>91.50 €</u> <b>457.50 €</b>	80% 20% 100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'adopter le projet de protéger de l'humidité les œuvres et objets exposés au pressoir

**DECIDE** d'adopter le plan de financement ci-dessus

**SOLLICITE** une subvention de 366.00 € au titre de l'Aide aux communes à faible population, soit 80% du montant du projet pour l'exercice 2020

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

❖ **Rideaux pour la salle polyvalente**

Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de changer les rideaux de la salle polyvalente vu leur état.

Le coût prévisionnel s'élève à 2 781.67 € HT (ce montant peut être revu à la hausse comme à la baisse selon le résultat du marché public)

Le Maire informe le Conseil que ce projet est éligible au titre de l'Aide aux communes à faible population.

Le plan de financement du projet est le suivant :

	<b>Montant HT</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>DEPENSES</b> Rideaux et façons <b>Total des dépenses</b>	<u>2 781.67 €</u> 2 781.67 €	100%
<b>RECETTES</b> Département Autofinancement <b>Total des recettes</b>	2 225.34 € <u>556.33 €</u> <b>2 781.67 €</b>	80% 20% 100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'adopter le projet de changer les rideaux de la salle polyvalente

**DECIDE** d'adopter le plan de financement ci-dessus

**SOLLICITE** une subvention de 2 225.34 € au titre de l'Aide aux communes à faible population, soit 80% du montant du projet pour l'exercice 2020

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

❖ **Prises sur poteaux**

Le Maire expose au Conseil le projet de pose de deux prises pour décor lumineux sur poteaux

Le coût prévisionnel s'élève à 410.00 € HT (ce montant peut être revu à la hausse comme à la baisse selon le résultat du marché public).

Le Maire informe le Conseil que ce projet est éligible au titre de l'Aide aux communes à faible population.

Le plan de financement du projet est le suivant :

	<b>Montant HT</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>DEPENSES</b> Prises <b>Total des dépenses</b>	<u>410.00 €</u> 410.00 €	100%
<b>RECETTES</b> Département Autofinancement <b>Total des recettes</b>	328.00 € <u>82.00 €</u> <b>410.00 €</b>	80% 20% 100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'adopter le projet de pose de deux prises pour décor lumineux sur poteaux

**DECIDE** d'adopter le plan de financement ci-dessus

**SOLLICITE** une subvention de 410.00 € au titre de l'Aide aux communes à faible population, soit 80% du montant du projet pour l'exercice 2020

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

❖ **Achat d'un véhicule**

Le Maire expose au Conseil la possibilité de faire l'acquisition d'un véhicule C15.

Le coût prévisionnel s'élève à 2 300.00 € TTC (pas de TVA) (ce montant peut être revu à la hausse comme à la baisse selon le résultat du marché public)

Le Maire informe le Conseil que ce projet est éligible au titre de l'Aide aux communes à faible population.

Le plan de financement du projet est le suivant :

	<b>Montant HT</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>DEPENSES</b> Véhicule <b>Total des dépenses</b>	<u>2 300.00 €</u> 2 300.00 €	100%
<b>RECETTES</b> Département Autofinancement <b>Total des recettes</b>	1 840.00 € <u>460.00 €</u> <b>2 300.00 €</b>	80% 20% 100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'adopter le projet d'acquisition d'un véhicule C15

**DECIDE** d'adopter le plan de financement ci-dessus

**SOLLICITE** une subvention de 1 840.00 € au titre de l'Aide aux communes à faible population, soit 80% du montant du projet pour l'exercice 2020

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

**II - Adhésion aux contrats d'assurance groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret**

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil Municipal se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 01 janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

Catégories d'agents	Risques	options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 2	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire <input checked="" type="checkbox"/> 5.07%
		Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 4,73%
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4.06%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 0	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire <input checked="" type="checkbox"/> 1.45%

**PREND ACTE** que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret définit dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

### **III – Subventions aux associations**

#### **Club du 3<sup>ème</sup> Age**

Le Maire donne lecture au Conseil du courrier reçu du Club du 3<sup>ème</sup> Age de Rozoy le Vieil faisant état d'une demande de subvention d'un montant de 250 € afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

Etant donné les circonstances sanitaires exceptionnelles dues au COVID 19 qui ont empêché les membres du club de se réunir et compte tenu des éléments communiqués, le Maire propose d'octroyer une subvention municipale au Club du 3<sup>ème</sup> Age, soit un montant de 100 €.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** à 1 abstention et 9 voix pour d'attribuer une subvention municipale au Club du 3<sup>ème</sup> Age de Rozoy le Vieil d'un montant de 100 € pour l'année 2020

#### **Rozoy'Art**

Le Maire donne lecture au Conseil du courrier reçu de l'association ROZOY'ART faisant état d'une demande de subvention de 600 € afin d'organiser les expositions au sein de notre village.

Etant donné les circonstances sanitaires exceptionnelles dues au COVID 19 qui ont empêché la tenue des expositions et compte tenu des éléments communiqués, le Maire propose d'octroyer une subvention municipale à l'association ROZOY'ART d'un montant de 300 €.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** à 2 abstentions et 8 voix pour d'attribuer une subvention municipale à l'association ROZOY'ART d'un montant de 300 € pour l'année 2020

### **IV – Prime exceptionnelle**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020 a conduit les services publics à s'adapter à une situation pandémique jamais rencontrée tout en continuant d'assurer les missions essentielles auprès des usagers.

La secrétaire s'est organisée personnellement pour assurer la continuité du service public et répondre aux besoins de notre population.

Face à ce constat partagé sur le territoire national, le Gouvernement a édicté un décret (n°2020-570 du 14 mai 2020) permettant aux employeurs publics (Etat et collectivités territoriales) de verser une prime exceptionnelle aux personnels dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Cette prime est plafonnée à 1 000€.

En application de l'article 8 du présent décret, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale dans la limite du montant plafond. Mais les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

C'est donc dans ce contexte, qu'il est proposé au conseil municipal de permettre l'octroi de cette prime à la secrétaire aux conditions ci-dessous détaillées.

Cette prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Elle est également exclusive de toute autre prime exceptionnelle versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative.

Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 4,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances, rectificative pour 2020,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**DECIDE** à l'unanimité d'approuver le versement d'une prime exceptionnelle à la secrétaire aux conditions ci-dessus mentionnées.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

#### **V - Droit Individuel à la Formation (DIF)**

Le Maire informe le Conseil que, dans les 3 mois suivant son renouvellement, il doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, instaure un nouveau droit individuel à la formation pour les élus locaux à compter du 1er janvier 2016. Il a pour objectif d'améliorer la formation des élus locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Les conseillers municipaux (indemnisés ou non) bénéficient chaque année d'un DIF d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat à compter du 1er janvier 2016 et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1%, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus qui est libre de choisir les formations qu'il entend suivre.

Ce droit est mobilisé à la demande de l'élu local dans un délai de six mois à compter de l'échéance du mandat. Les droits acquis par l'élu local dans le cadre du DIF ne sont pas portables au-delà de ce délai.

Les formations éligibles au titre du DIF des élus locaux sont délivrées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur après avis du Conseil National de la formation des élus locaux.

Les frais pris en charge dans le cadre du DIF des élus locaux sont les frais pédagogiques ainsi que les frais de déplacement et de séjour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel tous les conseillers ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions,

Vu la nécessité d'organiser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

**DECIDE** d'adopter à l'unanimité le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 500€

## **VI - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – CC4V – Désignation des membres**

Le Maire rappelle au Conseil que la commune doit désigner des membres du Conseil Municipal dans les communes membres la CC4V afin de siéger à la CLECT.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la CLECT est obligatoire dans le cadre d'un régime à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

La mission de la CLECT est ainsi de procéder à l'évaluation des charges financières transférées à l'EPCI à FPU, et, ce, consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Cette commission procède à l'analyse de la charge financière des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la CC4V à ses communes membres ou inversement. Cette charge financière inclut les charges de fonctionnement et les charges d'investissement de la compétence transférée.

La CLECT élit ensuite son Président et son vice-président parmi ses membres.

Les membres de la CLECT sont élus jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux.

La CLECT produira en cours de l'année 2020 et des années suivantes un rapport relatif à l'évaluation des charges transférées. La CLECT élabore un rapport dans l'année adopté par ses membres.

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux des communes membres et du conseil de communauté suite aux élections de 2020, il est proposé aux communes membres de désigner au sein de leur conseil un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C IV,

**DECIDE** de désigner M. Jacques HUC comme représentant titulaire pour siéger à la Commission d'Évaluation des Charges Transférées à la CC4V

**DECIDE** de désigner Mme Anne-Sophie CARBONNELLE comme représentant suppléant pour siéger à la Commission d'Évaluation des Charges Transférées à la CC4V

**CHARGE** le Maire de notifier la délibération au Président de la CC4V

## **VII - Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Cette commission a pour principales missions de :

- dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants, procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- donner des avis et formuler des observations sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ou sur les réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs locaux (elle peut, le cas échéant, désigner deux de ses membres pour assister aux opérations d'expertise ordonnées par le président du tribunal administratif si la réclamation lui a été soumise) ;
- recevoir communication, dans certains cas, des propositions de dégrèvement.

La Commission Communale des Impôts Directs est composée de sept membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires titulaires désignés, ainsi que leurs suppléants, par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal, soit 24 noms. La commission est constituée pour la même durée que le conseil municipal.

Les membres de la commission doivent être français, avoir au moins vingt-cinq ans, jouir de leurs droits civiques et être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PROPOSE** les personnes dont les noms suivent pour siéger au sein de cette commission :

\* les contribuables titulaires domiciliés dans la commune :

- |                     |                      |                    |
|---------------------|----------------------|--------------------|
| - Luc BERANGER      | - Loïc LE GUEN       | - Jacques NOEL     |
| - Frédéric BORNAT   | - Jean-Claude MARGAS | - Charlie PETITPAS |
| - Laurent BOURDAUX  | - Francis MICHEAU    | - Pascal PHILIPPOT |
| - Christophe GUYARD | - Gérard NICOLAS     | - Michel ROUGÉ     |

\* les contribuables suppléants domiciliés dans la commune:

- |                      |                      |                     |
|----------------------|----------------------|---------------------|
| - Yvon BARBIER       | - Catherine MONRIBOT | - Alexandre ROUVÉ   |
| - Johanna BOISTARD   | - Alain PERRIER      | - Jean-Marie SEGARD |
| - Karine CALLY       | - Aurélia PICARD     | - Cyril THIERY      |
| - Christophe CARLIER | - Nathalie PHILIPPOT | - Nancy VERCROYCE   |

### **VIII - Vote du budget primitif 2020**

Le Maire présente au Conseil le budget pour l'année 2020.

Il rappelle que ce budget a été étudié en commission finances le 12 juin dernier lors d'une réunion de 4h où neuf élus étaient présents. Les deux élus absents et excusés ont eu un compte rendu par le Maire.

Il précise que si n'apparaissent pas au budget de cette année les travaux de l'église, c'est que nous sommes toujours dans l'attente du rapport de l'Architecte des Bâtiments de France.

En effet, ce rapport est indispensable pour la suite de la procédure, à savoir le dépôt du dossier à la DRAC

pour accord des travaux qui permettra par la suite de lancer la souscription auprès de la Fondation du Patrimoine.

Etant donné les délais de procédure, les travaux ne pourront commencer qu'en 2021. Ainsi, les travaux seront inscrits au budget de cette année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, L 2311-1 à L. 2343-2,

Étant donné les circonstances sanitaires exceptionnelles dues au COVID 19,

Considérant les délais offerts aux Communes jusqu'au 31 juillet pour l'année 2020,

Le Maire,

**EXPOSE** le contenu du budget de l'exercice 2020

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE** à l'unanimité le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	178 999.34 €	178 999.34 €
<b>Fonctionnement</b>	359 037.75 €	359 037.75 €
<b>TOTAL</b>	<b>538 037.09 €</b>	<b>538 037.09 €</b>

### **IX - Rapport commission travaux**

Le Maire présente au Conseil les sujets abordés lors de la commission travaux.

Espaces verts :

• Le Maire informe le Conseil que nous avons reçu un courrier de l'ABF nous demandant de remettre en état le site devant l'église puisque nous n'avons fait aucune déclaration de travaux pour l'édification du muret. Aussi, afin de respecter cette demande, le muret sera retiré.

Le Maire précise que, si besoin, une demande pourra être faite pour en obtenir l'acceptation.

La commission fait trois propositions pour l'embellissement devant l'église :

- Reconstruire le muret
- Diminuer la hauteur du muret en ne conservant que les bastaings
- Faire un parterre de fleurs en forme de vague, tel que présenté sur une photo

Les élus décident à 2 voix pour diminuer la hauteur du muret en ne conservant que les bastaings et à 8 voix de faire un parterre de fleurs en forme de vague

- Le Maire explique au Conseil l'intérêt d'acheter une parcelle au carrefour de la route de Mérinville et du Chemin du Chapeau Trois Cornes dans la perspective d'y aménager un espace de détente et d'un point Rézo pouce. Cette parcelle a une superficie de 1 250m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** à l'unanimité le Maire à effectuer les démarches pour l'acquisition de la parcelle

- Le Maire propose au Conseil de fleurir les entrées du village en positionnant des bacs à fleurs tels que présentés sur la photo. Il en serait posé route du Bignon Mirabeau, route d'Ervaувille, route de Pers et route de Mérinville.

M. PHILIPPOT précise que la commune pourrait ainsi obtenir un label pour village fleuri.

Les élus décident de mettre en place ce fleurissement. La commission travaux se réunira pour finaliser le projet.

Décors de noël :

- Le Maire informe le Conseil qu'il serait souhaitable que différents points de la commune soient illuminés pendant les fêtes. Aussi, il propose de faire l'achat de prises et de décors pour en positionner :

- au carrefour de la route de Mérinville et de la rue de l'Etang des Noues
- au carrefour du chemin des Martins et de la rue de l'Etang des Noues

Les élus acceptent cette proposition et une subvention sera demandée au Département.

## **X – EPFLI**

M. PHILIPPOT présente au Conseil une vidéo qui explique l'utilité de l'EPFLI.

**L'Établissement agit pour le compte des collectivités et prend en charge :**

- **La Négociation** : L'EPFLI négocie avec les propriétaires
- **L'Acquisition** : L'EPFLI achète et stocke les biens bâtis et non bâtis pour les collectivités
- **Le Portage** : L'EPFLI porte le bien au moyen d'une convention de portage (2 à 12ans)
- **La Gestion des biens** : Entretien du site, sécurisation, démolition, dépollution, gestion locative, paiement des taxes foncières et des assurances
- **La Cession** : Cession à la collectivité à la fin du portage ou à une personne désignée par elle

**L'EPFLI est un outil souple et réactif**

- Adhésion : libre et gratuite
- Anticipation : clé de réussite de l'EPFLI Foncier Cœur de France
- Efficience : coût de fonctionnement faible
- Réactivité : souplesse de la saisine et de l'outil
- Autonomie financière : importante capacité financière consolidée par la taxe spéciale d'équipement (TSE) sur son aire d'intervention
- Proximité : liens étroits avec la collectivité dans toutes les étapes du portage
- Utilisation des outils de l'action foncière
- Contractualisation d'une convention de portage dans un cadre planificateur

## **XI – Site internet de la commune**

Mme CARBONNELLE présente au Conseil sur écran le nouveau site internet de la commune, plus convivial et plus complet.

Elle précise qu'il sera prêt pour septembre.

## **XII – Désignation de délégués au SIVU des pompiers**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (2 titulaires et 2 suppléants) appelés à siéger au sein du syndicat intercommunal des Pompiers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DESIGNE** à l'unanimité pour représenter la Commune de Rozoy le Vieil au sein du syndicat intercommunal des Pompiers :

- \* les délégués titulaires suivants :
  - Karine CALLY
  - Florinda THIERY
- \* les délégués suppléants suivants :
  - Miguel VERCUYCE
  - Pascal PHILIPPOT

### **XIII - Instauration de la participation des Collectivités Territoriales au financement de la protection sociale complémentaire au titre d'un contrat « Labellisé »**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant que le Conseil Municipal propose de mettre en place une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents selon la procédure de « labellisation »,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire qui prend effet à compter du 01 janvier 2021

**DECIDE** d'opter pour le versement d'une aide directe et individuelle de 40 € à l'attention des fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité

**PRECISE** que l'agent conserve le libre choix de son organisme de protection sociale complémentaire

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **XIV – Indemnités des élus**

Le Maire informe le Conseil que la trésorerie a fait une observation concernant les paies des élus.

En effet, le Maire et les Adjointes ont été élus en date du 26 mai 2020 mais ont perçu leurs nouvelles paies qu'à compter du 01 juin 2020, avec leur accord.

Or cela aurait dû être au 26 mai 2020.

Pour Mme CALLY qui n'a pas été réélue Adjointe, sa paie du mois de mai avait été faite au 10 mai à la demande de la trésorerie. Son indemnité aurait donc dû cesser d'être verser le 25 mai 2020.

Le Maire propose au Conseil que les paies restent telles qu'elles ont été faites, à savoir un début de nouvelle paie pour le Maire et les Adjointes au 01 juin 2020 et une fin d'indemnité au 31 mai 2020 pour Mme CALLY.

Le Maire précise que cette modalité représente un coût inférieur pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** à 9 voix pour et 1 abstention cette proposition

**CHARGE** le Maire de transmettre cette modalité à la trésorerie pour application

### **XV – Questions diverses**

#### **1/ Réouverture des écoles**

Le Maire informe le Conseil qu'à partir du lundi 22 juin, le SIIS retrouve son organisation de début d'année scolaire avec la réouverture de l'école de Rozoy et la remise en route du transport scolaire.

#### **2/ Pôle médecins**

Mme CALLY demande où en est l'installation potentielle d'un médecin sur la commune.

Le Maire lui répond qu'avec le COVID-19, nous n'avons aucun retour pour le moment.

### 3/ Déchèterie

Mme BERANGER demande où en est l'accès à la déchèterie de la Selle sur le Bied.

Le Maire lui répond qu'il faut attendre la mise en place des élus dans les instances concernées suite aux élections municipales. Etant les circonstances sanitaires actuelles, certains élus ne seront installés qu'en septembre. Le sujet sera donc étudié d'ici la fin de l'année en refaisant des propositions.

### 4/ Fibre optique pour accès à Internet

Mme CARBONNELLE informe le Conseil que, contrairement à ce qui a été annoncé par le Département, l'accès à internet en haut débit n'est pas accessible pour toutes les personnes qui dépendent du répartiteur des Noues. M. VERCUYCE précise qu'il est également concerné.

Le Maire répond qu'il va prendre contact avec le Département pour qu'il remédie à la situation.

### 5/ Eclairage public

M. VERCUYCE informe le Conseil qu'en commission "travaux", il avait été étudié la possibilité de réduire le temps d'éclairage public passant d'une extinction à 22h30 au lieu de 23h.

Le Maire précise que cela aura un coût quant au réglage des horloges.

Les élus acceptent cette réduction du temps d'éclairage public.

La séance est levée à 21 h 30.

### SIGNATURES DES PRÉSENTS

Sandrine BERANGER	Marion CADAUT Excusée	Karine CALLY	Anne-Sophie CARBONNELLE
Tony FOUIN Excusé et représenté par Micheline VALMORI	Christophe GUYARD	Jacques HUC	Pascal PHILIPPOT
Florinda THIERY	Micheline VALMORI	Miguel VERCUYCE	